



Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Mardi 17 Safar 1431 – 2 février 2010

153^{ème} année

N° 10

Sommaire

Décrets et Arrêtés

Chambre des Députés	
Nomination de chefs de section.....	283
Chambre des Conseillers	
Nomination d'un membre à la chambre des conseillers.....	283
Premier Ministère	
Nomination d'un chef de service.....	283
Ministère de l'Intérieur et du Développement Local	
Nomination du directeur général de la sûreté nationale.....	283
Nomination du directeur général, commandant de la garde nationale.....	284
Ministère de la Santé Publique	
Nomination d'un directeur.....	284
Nomination d'un sous-directeur.....	284
Nomination de chefs de service.....	284
Ministère des Affaires Religieuses	
Nomination d'un secrétaire général d'établissement d'enseignement supérieur.....	284

Ministère de l'Environnement et du Développement Durable	
Nomination de membres de la commission technique consultative d'octroi des autorisations d'immersion de déchets ou autres matières en mer	284
Nomination de membres de la commission technique consultative d'octroi des autorisations d'exercice des activités de gestion des déchets dangereux	285
Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme	
Maintien en activité dans le secteur public	285
Ministère de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine	
Nomination de commissaires régionaux	285
Ministère de la Communication	
Maintien en activité dans le secteur public	286
Ministère des Finances	
Arrêté du ministre des finances du 29 janvier 2010, portant approbation des modifications du règlement intérieur de l'ordre des experts comptables de Tunisie.....	286
Arrêté du ministre des finances du 29 janvier 2010, portant approbation des modifications du code des devoirs professionnels des experts comptables....	287

décrets et arrêtés

CHAMBRE DES DEPUTES

NOMINATIONS

Par décret n° 2010-109 du 29 janvier 2010.

Monsieur Khalifa Ourimi, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de chef de la section du suivi administratif à la division du suivi des travaux de la commission des affaires sociales et de la santé publique à la chambre des députés.

Dans cette situation l'intéressé bénéficie du rang et des avantages de sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2010-110 du 29 janvier 2010.

Monsieur Naoufel Ben Aissa, analyste central, est chargé des fonctions de chef de la section des équipements informatiques à la division de l'informatique et de l'administration électronique à la chambre des députés.

Dans cette situation l'intéressé bénéficie du rang et des avantages de chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2010-111 du 29 janvier 2010.

Monsieur Riadh Sahli, conservateur de bibliothèques ou de documentation, est chargé des fonctions de chef de la section de la documentation régulière à la division de la bibliothèque et de la documentation à la chambre des députés.

Dans cette situation l'intéressé bénéficie du rang et des avantages de chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2010-112 du 29 janvier 2010.

Monsieur Dhaou Rhouma, technicien en chef, est chargé des fonctions de chef de la section de l'impression aux services communs à la chambre des députés.

Dans cette situation l'intéressé bénéficie du rang et des avantages de chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2010-113 du 29 janvier 2010.

Madame Nawel Idoudi épouse Glenza, analyste central, est chargée des fonctions de chef de la section de la gestion des stocks à la division des affaires financières à la chambre des députés.

Dans cette situation l'intéressée bénéficie du rang et des avantages de chef de service d'administration centrale.

CHAMBRE DES CONSEILLERS

NOMINATION

Par décret n° 2010-114 du 30 janvier 2010.

Monsieur Hedi M'henni est désigné membre de la chambre des conseillers en remplacement de Monsieur Mohamed Elyès Ben Marzouk.

La désignation de Monsieur Hedi M'henni membre de la chambre des conseillers porte sur la période restante du mandat de Monsieur Mohamed Elyès Ben Marzouk.

PREMIER MINISTERE

NOMINATION

Par décret n° 2010-115 du 29 janvier 2010.

Madame Imène Soualmi épouse Zouari, conseiller des services publics, est chargée des fonctions de chef de service d'administration centrale à la direction générale de contrôle des dépenses publiques au Premier ministère.

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

NOMINATIONS

Par décret n° 2010-116 du 28 janvier 2010.

Monsieur El Adel Tiouiri est nommé directeur général de la sûreté nationale au ministère de l'intérieur et du développement local.

Par décret n° 2010-117 du 28 janvier 2010.

Monsieur Mohamed Lamine El Abed est nommé directeur général, commandant de la garde nationale au ministère de l'intérieur et du développement local.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

NOMINATIONS

Par décret n° 2010-118 du 29 janvier 2010.

Madame Faouzia Drissi épouse Mahmoudi, conservateur des bibliothèques ou de documentation, est chargée des fonctions de directeur de la gestion des affaires des malades à l'hôpital Charles Nicolle de Tunis.

Par décret n° 2010-119 du 29 janvier 2010.

Le docteur Hedi El Bez, inspecteur divisionnaire de la santé publique, est chargé des fonctions de sous-directeur de la communication et de la formation à la direction de la veille environnementale, de la communication et de la formation à l'observatoire national des maladies nouvelles et émergentes.

Par décret n° 2010-120 du 29 janvier 2010.

Madame Sonia Bel Hadj Salah, administrateur de la santé publique, est chargée des fonctions de chef de service d'accueil à la sous-direction d'accueil et de l'archive à la direction de la gestion des affaires des malades à l'hôpital Fattouma Bourguiba de Monastir.

Par décret n° 2010-121 du 29 janvier 2010.

Le docteur Ridha Bouhali, médecin de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de service des soins de santé de base à la direction régionale de la santé publique de Manouba.

Par décret n° 2010-122 du 29 janvier 2010.

Monsieur Kamel Ajmi, administrateur de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de service du contrôle de gestion à l'hôpital « Abderrahmane Mami » de pneumo-physiologie de l'Ariana.

Par décret n° 2010-123 du 29 janvier 2010.

Monsieur Imed Lahmar, administrateur conseiller de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de service de la gestion des stocks à la sous-direction de l'approvisionnement à l'hôpital Charles Nicolle de Tunis.

MINISTERE DES AFFAIRES RELIGIEUSES

NOMINATION

Par décret n° 2010-124 du 29 janvier 2010.

Monsieur Hadda Hafedh, prédicateur principal au ministère des affaires religieuses, est chargé des fonctions de secrétaire général à l'institut supérieur des sciences religieuses de Tunis.

**MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

NOMINATIONS

Par arrêté du ministre de l'environnement et du développement durable du 29 janvier 2010.

Sont nommés membres de la commission technique consultative d'octroi des autorisations d'immersion de déchets ou autres matières en mer, Mesdames et Messieurs :

- Taieb Ben Miled : représentant du ministère de la défense nationale,
- Samira Labidi : représentante du ministère de l'intérieur et du développement local,
- Mourad Ghorbal : représentant du ministère du transport,
- Mongi Laamiri : représentant du ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire,
- Nawfel Hadded : représentant du ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,
- Mohamed Ali Ben Temessek : représentant du ministère de l'environnement et du développement durable,
- Mohamed Fahmi Triki : représentant du ministère de l'industrie et de la technologie,

- Jamel Chalouf : représentant du ministère de la santé publique,
- Ghofrane Ouertani : représentant de l'office national de la protection civile,
- Mounira Haamdi : représentante de l'agence nationale de la protection de l'environnement,
- Fethi Chahb : représentant de l'agence nationale de gestion des déchets,
- Habib Ben Moussa : représentant de l'agence de protection et de l'aménagement du littoral,
- Cherif Smari : représentant de l'institut national des sciences et technologies de la mer.

Par arrêté du ministre de l'environnement et du développement durable du 29 janvier 2010.

Sont nommés membres de la commission technique consultative d'octroi des autorisations d'exercice des activités de gestion des déchets dangereux, Mesdames et Messieurs :

- Samira Labidi : représentante du ministère de l'intérieur et du développement local,
- Lamia Zroud : représentante du ministère du transport,
- Nabil Hamrouni : représentant du ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire,
- Oussama Lakhriji : représentant du ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,
- Imed Fadhel : représentant du ministère de l'environnement et du développement durable,
- Mohamed Fahmi Triki : représentant du ministère de l'industrie et de la technologie,
- Raja Maazouzi : représentante du ministère de la santé publique,
- Ghofrane Ouertani : représentant de l'office national de la protection civile,
- Samia Bouyahia Snoussi : représentante de l'agence nationale de la protection de l'environnement,
- Afef Makni Siala : représentante de l'agence nationale de gestion des déchets,
- Anissa Kssia : représentante de l'agence de protection et de l'aménagement du littoral.

**MINISTERE DE LA JUSTICE
ET DES DROITS DE L'HOMME**

MAINTIEN EN ACTIVITE

Par décret n° 2010-125 du 12 janvier 2010.

Sont maintenus en activité conformément aux indications ci-après les magistrats dont les noms suivent :

Madame et Messieurs	Qualité	Durée de maintien	
		Du	Au
Jaleddine Mahbouli	Premier président de la cour d'appel de Sfax	01/02/2010	31/01/2011
Akila Jaraya	Premier substitut du procureur général près la cour d'appel de Tunis	01/03/2010	28/02/2011
Mongi Lakhdhari	Premier président de la cour de cassation	01/04/2010	31/03/2011

**MINISTERE DE LA CULTURE
ET DE LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE**

NOMINATIONS

Par décret n° 2010-126 du 29 janvier 2010.

Monsieur Néjib Bouraoui, secrétaire culturel, est chargé des fonctions de commissaire régional de la culture et de la sauvegarde du patrimoine au gouvernement de Bizerte.

En application des dispositions de l'article 3 (nouveau) du décret n° 94-560 du 15 mars 1994, fixant l'organisation administrative et financière et les modalités de fonctionnement des commissariats régionaux à la culture, il est accordé à l'intéressé le rang de directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2010-127 du 29 janvier 2010.

Monsieur Mohamed Ali Khémiri, conseiller culturel, est chargé des fonctions de commissaire régional de la culture et de la sauvegarde du patrimoine au gouvernement de Zaghouan.

En application des dispositions de l'article 3 (nouveau) du décret n° 94-560 du 15 mars 1994, fixant l'organisation administrative et financière et les modalités de fonctionnement des commissariats régionaux à la culture, il est accordé à l'intéressé le rang de sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2010-128 du 29 janvier 2010.

Monsieur Tarek Bou Jelben, secrétaire culturel, est chargé des fonctions de commissaire régional de la culture et de la sauvegarde du patrimoine au gouvernorat de Sfax.

En application des dispositions de l'article 3 (nouveau) du décret n° 94-560 du 15 mars 1994, fixant l'organisation administrative et financière et les modalités de fonctionnement des commissariats régionaux à la culture, il est accordé à l'intéressé le rang de sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2010-129 du 29 janvier 2010.

Monsieur Ali Marmouri, conseiller culturel, est chargé des fonctions de commissaire régional de la culture et de la sauvegarde du patrimoine au gouvernorat de Monastir.

En application des dispositions de l'article 3 (nouveau) du décret n° 94-560 du 15 mars 1994, fixant l'organisation administrative et financière et les modalités de fonctionnement des commissariats régionaux à la culture, il est accordé à l'intéressé le rang de sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2010-130 du 29 janvier 2010.

Monsieur Mohamed Nejib Bedhiafi, secrétaire culturel, est chargé des fonctions de commissaire régional de la culture et de la sauvegarde du patrimoine au gouvernorat de Manouba.

En application des dispositions de l'article 3 (nouveau) du décret n° 94-560 du 15 mars 1994, fixant l'organisation administrative et financière et les modalités de fonctionnement des commissariats régionaux à la culture, il est accordé à l'intéressé le rang de sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2010-131 du 29 janvier 2010.

Monsieur Chédli Azzabou, secrétaire culturel, est chargé des fonctions de commissaire régional de la culture et de la sauvegarde du patrimoine au gouvernorat de Sousse.

En application des dispositions de l'article 3 (nouveau) du décret n° 94-560 du 15 mars 1994, fixant l'organisation administrative et financière et les modalités de fonctionnement des commissariats régionaux à la culture, il est accordé à l'intéressé le rang de sous-directeur d'administration centrale.

MINISTERE DE LA COMMUNICATION

MAINTIEN EN ACTIVITE

Par décret n° 2010-132 du 28 janvier 2010.

Monsieur Salah Ben Salah, directeur de photographie principal à la télévision tunisienne, est maintenu en activité pour une quatrième année, à compter du 1^{er} février 2010.

MINISTERE DES FINANCES

Arrêté du ministre des finances du 29 janvier 2010, portant approbation des modifications du règlement intérieur de l'ordre des experts comptables de Tunisie.

Le ministre des finances,

Vu le code des sociétés commerciales,

Vu la loi n° 88-108 du 18 août 1988, portant refonte de la législation relative à la profession d'expert comptable,

Vu le décret n° 89-541 du 25 mai 1989, fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'ordre des experts comptables de Tunisie,

Vu l'arrêté du ministre des finances du 26 juillet 1991, portant approbation du règlement intérieur de l'ordre des experts comptables de Tunisie.

Arrête :

Article premier - Sont approuvées, les modifications introduites au niveau du règlement intérieur de l'ordre des experts comptables de Tunisie, annexées au présent arrêté.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 29 janvier 2010.

Le ministre des finances

Mohamed Ridha Chalghoum

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre des finances du 29 janvier 2010, portant approbation des modifications du code des devoirs professionnels des experts comptables.

Le ministre des finances,

Vu le code des sociétés commerciales,

Vu la loi n° 88-108 du 18 août 1988, portant refonte de la législation relative à la profession d'expert comptable,

Vu le décret n° 89-541 du 25 mai 1989, fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'ordre des experts comptables de Tunisie,

Vu l'arrêté du ministre des finances du 26 juillet 1991, portant approbation du code des devoirs professionnels des experts comptables.

Arrête :

Article premier - Sont approuvées, les modifications introduites au niveau du code des devoirs professionnels des experts comptables, annexées au présent arrêté.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 29 janvier 2010.

Le ministre des finances

Mohamed Ridha Chalghoum

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

A B O N N E M E N T

Année 2010

au Journal Officiel de la République Tunisienne

Lois, Décrets et Arrêtés

TARIFS en dinars tunisiens

TUNISIE

Edition originale (arabe) : 24,000
Traduction française : 33,000
Edition originale A + F : 45,000
Traduction anglaise : 33,000

PAYS DU MAGHREB

Edition originale (arabe) : 56,000
Traduction française : 65,000
Edition originale A + F : 77,000
Traduction anglaise : 65,000

AFRIQUE ET EUROPE

Edition originale (arabe) : 66,000
Traduction française : 81,000
Edition originale A + F : 95,000
Traduction anglaise : 81,000

AMERIQUE ET ASIE

Edition originale (arabe) : 86,000
Traduction française : 106,000
Edition originale A + F : 174,000
Traduction anglaise : 106,000

F.O.D.E.C. 1%
et frais d'envoi par avion en sus

*Pour l'acquisition de votre abonnement
au Journal Officiel :*

Contactez le siège de l'Imprimerie Officielle, avenue Farhat Hached, 2098 Radès - Tél. : 71.434.211 ou l'un des bureaux de vente ci-après :

- * 1000 - Tunis : 1 rue Hannon - Tél. : 71.329.637
- * 4000 - Sousse : Cité C.N.R.P.S rue Rabat –
Tél. : (73) 225.495
- * 3051 - Sfax : Centre El Alia, route El Aïn, Km 2.2
Sfax - Tél. : (74) 460.422

Le paiement se fera en espèces ou par chèques ou par virement postal ou bancaire au nom de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne à l'un des comptes ci-après :

Tunis :

C.C.P. N° 17. 001 00000000 61015 - 85
S.T.B. : Thameur 10.000.0000576088.788.79
B.N.A. : Tunis 03. 000 0100115006046 - 07
U.I.B. : Agence Afrique 12 001 000 35 00 701 004/30
A.T.B. : Agence Mégrine 01.100.028 1104 2433 87 90
Attijari bank (Liberté) : 04 1020 024047001997 - 74
B.I.A.T. (Mégrine) : 08 2030 005230 000028 - 29
Attijari bank (Radès) : 04. 1000 094047001039 - 69

Sousse :

S.T.B. : 10 609 089 1004125 788 66

Sfax :

B.I.A.T. : 08 70300044 30 000018 - 67

Prix du numéro du J.O.R.T de l'année en cours

Edition originale : 0,500 dinars + 1% F.O.D.E.C.

Traduction : 0,700 dinars + 1% F.O.D.E.C.